

Arrondissement de
Nîmes

Mairie de
Villeneuve-lez-Avignon

EXTRAIT

DU

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Villeneuve Lez Avignon**

Nombre de conseillers en exercice
: 33

Nombre de conseillers présents ou
représentés : 33

Quorum : 23

M. SUFFET est désigné en tant que
secrétaire de séance

Séance du 10 juillet 2023

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve lez Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de juillet 2023, sous la présidence de Mme BORIES, maire.

Présents :

M. Mme BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, DEMARQUETTE MARCHAT, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, BLAYRAC (arrive avant la question n° 1), CREPIN, CARRY, TRI, BRUN, ARTHUR, SUFFET, DUMAS FILLIERE, ARNAUD (arrive à la question n° 2), TORRES (arrive à la question n° 3), LEMONT, NOVARETTI, BUISSON, DANIEL, LEPAGE

Procurations

Mme LE GOFF à Mme BORIES
M. BONIFAY à M. ZANIRATO
Mme BLAYRAC à M. CREPIN
M. BERTHET à M. SANCIAUME
Mme CAROT à M. BELLEVILLE
Mme GALATEAU LEPERE à M. TRI
Mme ARNAUD à Mme BOUT
M. RENEVEY à Mme CHEVALIER
Mme TORRES à Mme CLAPOT
M. GAVAZZI à Mme NOVARETTI

**3 - OBJET : URBANISME – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Lancement de la
procédure de modification n° 1**

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-31, L.153-36 et suivants ;
Vu le PLU par délibération du 2 juillet 2020,
Vu la Modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération du 29 septembre 2022,
Vu la délibération du 22 juillet 2022 approuvant la suppression de la ZAC Raphaël Garcin et de son périmètre et approuvant la cession de parcelles communales et équipements publics de ladite ZAC, et l'arrêté municipal SU/2022/01 du 19 décembre 2022 mettant à jour l'annexe 2 du PLU approuvé, dénommée « Périmètres des ZAC » et mise à jour par suppression du périmètre de la ZAC Raphaël Garcin,

Considérant la nécessité de procéder à des adaptations du règlement graphique (zonage), du règlement écrit du PLU, et de l'OAP du Carrefour des Maréchaux, afin de renforcer la centralité urbaine et la polarité commerciale de ce quartier, en favorisant une localisation préférentielle d'équipements commerciaux de proximité et de services à la population, en cohérence avec l'armature urbaine, avec le développement de la population dans ce secteur, et avec les dispositions du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon,

Considérant que les modifications à apporter relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun, dans la mesure où elles n'auront pas pour effet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

AU NOM DE LA PREMIERE COMMISSION QUI A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE ET APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE (6 abstentions :

M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. GAVAZZI, M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) :

- Que la procédure de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeneuve-les-Avignon est engagée,
- Que l'objet de la modification n° 1 du PLU est de renforcer la centralité urbaine et la polarité commerciale du quartier du Carrefour des Maréchaux,
- Que le projet de modification n° 1 portera notamment sur les points suivants des règlements écrits et graphiques, et de l'OAP du Carrefour des Maréchaux :
 - o Reclassement d'une partie de la zone UAd en une zone U (appellation et indice à définir) plus spécifiquement orientée vers les activités commerciales, de services, et d'équipements,

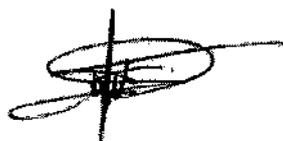
- Adaptation des dispositions réglementaires écrites pour permettre ces implantations dans de bonnes conditions de cohérence et d'insertion urbaine,
- Redéfinition et extension du périmètre de l'OAP, afin d'y intégrer des emprises favorables à de nouvelles implantations commerciales et de services.
- Que l'Autorité Environnementale sera saisie pour avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas du projet,
- Que, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 sera notifié à la Préfète et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant le démarrage de l'enquête publique,
- Que, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°1 sera soumis à enquête publique. Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées seront joints au dossier de projet de modification présenté au public. Un arrêté sera pris pour définir les modalités de mise en œuvre de cette enquête.
- Qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.
- Que la présente délibération sera transmise à madame la Préfète, sera notifiée aux Personnes Publiques Associées, sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture, notification et/ou publication ou sur le site www.telerecours.fr

Interventions M. LEMONT, Mme NOVARETTI
Réponses Mme BORIES
Intervention M. ORCET
Intervention Mme LEPAGE
Réponse M. BELLEVILLE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.....
Et ont signé au registre les membres présents.....
Pour expédition conforme, Villeneuve lez Avignon, le 11 juillet 2023.

Le secrétaire de séance

Mme Le Maire



M. SUFFET




Pascale BORIES

La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20230719-N3-10-07-2023-DE
Date de télétransmission : 19/07/2023
Date de réception préfecture : 19/07/2023